

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_34
id. 4651

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2019**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur

potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2019 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département montant (€) taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
A - Subventions départementales versées en capital						
Syndicat des eaux de Dunes Donzac à Saint Loup - Renouvellement du réseau AEP côte de Gassaillant EPTR/ENV02808	18 521	18 521	50 %	3 704 20 %	---	<i>Inéligible</i>
S.A.E.P. du canton de Lavit Renouvellement du réseau AEP de Montgaillard à Maumusson - Tranche 2 EPTR/ENV02888	39 938	39 938	50 %	7 987 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Sous-Total Subventions en capital	58 459	58 459	---	11 691	---	---

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département montant (€) taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
B - Subventions départementales versées en annuités Maître d'Ouvrage bénéficiaire: Syndicat Mixte Eau Potable (82400 Golfech)						
Renouvellement du réseau AEP à Perville (secteur Maladen) EPTR/ENV02870	61 814	61 814	50 %	12 362 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Castelsagrat (route du stade) EPTR/ENV02872	127 661	63 000	50 %	12 600 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Moissac (chemin de la serre du Roy) EPTR/ENV02873	108 729	108 729	50 %	21 745 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Valence d'Agen (Les Farguettes - La Tourasse - Lasserette) EPTR/ENV02875	188 993	188 993	50 %	37 798 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Lamagistère (rue de la Roseaie) EPTR/ENV02876	11 172	11 172	50 %	2 234 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Moissac (secteur la Saulière) EPTR/ENV02877	150 035	135 000	50 %	27 000 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Moissac secteur de Viarose EPTR/ENV02878	184 537	162 000	50 %	32 400 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Saint Paul d'Espis (lieu dit Le Poteau) EPTR/ENV02880	183 420	183 420	50 %	36 684 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Perville (lieu dit Rossignol) EPTR/ENV02881	38 243	38 243	50 %	7 648 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Pommevic (impasse des Aygues) EPTR/ENV02882	15 102	15 102	50 %	3 020 20 %	---	Inéligible
Sous-Total Subventions en annuités	1 069 706	967 473	---	193 491	---	---
TOTAL Subventions capital et annuités	1 128 165	1 025 932	---	205 182		

Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2019, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2019 :	700 000 €
Crédits déjà engagés :	329 427 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	11 691 €
Crédits disponibles :	358 882 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aide en matière d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des montants définitifs d'aide financière apportée par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés ci-dessus ;
- Accorde, selon les conditions susvisées, dans le cadre de la nouvelle politique départementale en matière d'alimentation en eau potable - programmation 2019 et dans la mesure où les éléments définitifs sont aujourd'hui connus, l'attribution des subventions départementales suivantes versées en capital, d'un montant global de 11 691 € (2 dossiers) calculées sur 20 % des dépenses éligibles aux syndicats énoncés ci-dessus ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales versées en annuités au Syndicat mixte d'eau potable à Golfech pour un montant total de 193 491 € (10 opérations) calculées sur 20 % des dépenses éligibles ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à l'article 204142, sous-fonction 61 – opération EPTR (subventions en capital) et à l'article 20414282, sous-fonction 61 (subvention en annuités).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC